

Action en contestation de reconnaissance par toute personne qui y a intérêt

ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE

Le ____

A la demande de :

M. (ou Mme) ____ (nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession, domicile)

Ayant pour avocat ____ (nom, adresse, tel, n° vestiaire)

J'ai,

Donné assignation à :

M ____ (ou Madame), né(e) le ____ à ____ demeurant ____

En présence de Mme (ou Monsieur) ____, mère (ou père) de l'enfant, né(e) le ____ à ____, demeurant ____, appelé(e) à la procédure acte d'huissier délivré le ____

Devant le Tribunal de grande instance de ____

Vous êtes tenu de constituer avocat dans un délai de quinze jours. A défaut de comparaître par l'intermédiaire d'un avocat constitué, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu sur les seuls éléments fournis par le demandeur.

OBJET DE LA DEMANDE

L'officier d'état civil de ____ a reçu le ____ la reconnaissance faite par le défendeur de M____, né le ____ à ____

Cette reconnaissance était inexacte, ce que le demandeur a intérêt à établir, notamment parce que ____

La période légale de conception de cet enfant s'étend du ____ au ____

En effet, ____ (apporter les précisions justifiant de l'action en contestation)

L'action en contestation de cette reconnaissance est recevable puisque l'enfant ne peut invoquer une possession d'état conforme à cette naissance.

Le demandeur (ou la demanderesse) consent à toute expertise d'identification génétique que le tribunal pourrait ordonner par application de l'article 143 du Code de procédure civile.

Il y a lieu de dire que le nom de l'enfant sera désormais celui de ____

L'enfant majeur a consenti à ce changement de nom devant ____ ainsi qu'il en est justifié par la production de ____ (article 1149-1 CPC ; supprimer cette partie s'il n'y a pas de demande de changement de nom).

La présente action entraîne pour le requérant des frais irrépétibles, non compris dans les dépens, qu'il serait inéquitable de laisser à sa charge et qu'il évalue d'ores et déjà à ____ euros.

Par ces motifs,

Vu les articles 332 et 334 du Code civil,

Il est demandé au Tribunal de :

Annuler la reconnaissance par laquelle le défendeur (ou la défenderesse) a reconnu M. ____, reconnaissance reçue le ____ à ____ par ____ ;

Dire que M. ____ portera désormais le nom de ____ ;

Ordonner la transcription du jugement à intervenir sur les actes d'état civil de l'enfant et sur l'acte de reconnaissance annulé, ainsi que sur les actes de l'état civil de son conjoint et de ses enfants ;

condamner le défendeur aux dépens dont distraction au profit de Maître ____ pour ceux dont il aurait fait l'avance sans avoir reçu provision ;

condamner le défendeur au paiement de ____ euros sur le fondement de l'article 700 du CPC ;